

## Quelles sont les formalités à accomplir pour obtenir ma retraite de l'Etat ?

---

### Attention, la procédure dépend de votre employeur !

---

Depuis le 1er janvier 2013, une nouvelle procédure de demande de retraite est mise en place progressivement. Votre administration l'a peut-être déjà adoptée.

Avec la nouvelle procédure, vous effectuez votre demande de retraite en ligne directement auprès du Service des Retraites de l'Etat. Elle vous garantit une transmission de votre demande et de vos pièces justificatives totalement sécurisée et vous délivre immédiatement un accusé de réception.

C'est important

Le formulaire de demande de pension est différent selon que votre employeur a déjà adopté ou non cette nouvelle procédure.

Afin d'éviter tout risque de rupture de paiement entre votre dernier traitement d'activité et le premier versement de votre retraite, il est conseillé de présenter votre demande de pension au moins six mois avant la date à laquelle vous souhaitez cesser votre activité.

### Votre employeur a adopté la demande de retraite directe au SRE

---

Consultez [la liste de employeurs ayant adopté la demande de retraite directe en ligne](#).

**Vous dépendez** d'un employeur figurant dans cette liste

ou

**vous êtes détaché** auprès de cet employeur et vous souhaitez que votre pension de retraite soit calculée sur le grade que vous détenez dans cette administration ou cet établissement d'accueil, vous bénéficiez de la demande en ligne de départ à la retraite qui vous garantit la sécurité de la transmission de votre demande et la délivrance d'un accusé de réception.

Nouveau : votre démarche de départ à la retraite simplifiée et sécurisée

Votre demande de départ à la retraite s'effectue désormais à partir de votre compte sécurisé sur [ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr)

Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous invitons à créer dès à présent votre espace sécurisé.

#### Nos conseils :

- vérifiez vos données de carrière dans votre espace sécurisé et demandez-en les éventuelles corrections ;

- indiquez dans votre profil une adresse mail personnelle afin d'être joignable tout au long de la procédure par nos experts retraite en cas d'interrogation sur votre dossier ;
- préparez les pièces justificatives à joindre à votre demande, consultez-en la liste ci-dessous.

Votre démarche s'effectue en 6 étapes guidées. Une fois votre demande validée, vous recevrez un courriel d'accusé réception, récapitulant les éléments de votre demande. Joint à ce courriel, vous trouverez la demande de radiation des cadres que vous devrez signer et adresser au service ressources humaines de votre administration.

Avec ce service, vous accédez au suivi de votre dossier. Vous êtes informé de chaque étape par un courriel et une notification dans votre compte.

N'hésitez pas à consulter l'aide en ligne proposée sur votre portail [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr).

En cas de difficulté à constituer votre dossier de demande de retraite, vous pouvez être aidé en appelant

---

Pour plus d'informations

- [Comment faire ma demande de départ sur ensap.gouv.fr ?](#)
- [Je consulte la liste des pièces justificatives](#)

**Si vous ne pouvez pas demander votre retraite en ligne**, le formulaire Cerfa n° 14903 vous permet d'effectuer cette démarche.

Vous devez compléter les deux volets du formulaire avant de les imprimer, puis faire parvenir le volet 1 par voie hiérarchique à votre administration gestionnaire et adresser par voie postale le volet 2 accompagné des pièces justificatives au Service des Retraites de l'Etat.

---

Demande de retraite par formulaire

- [Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un magistrat et demande de retraite additionnelle \(CERFA n° 14903\)](#)

Pour plus d'informations

- [Votre parcours de départ à la retraite](#)

## **Votre employeur n'a pas encore adopté la demande de retraite en ligne**

---

**Vous êtes militaire**

ou

**fonctionnaire d'une administration ou d'un établissement qui ne figure pas dans [la liste des employeurs ayant déjà adopté la demande de retraite directe en ligne](#).**

Pour demander votre pension de retraite, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le transmettre à votre service de ressources humaines.

Vous devez avoir auparavant demandé votre radiation des cadres à votre service de ressources humaines.

---

Je demande ma retraite

- [Demande de pension de retraite d'un fonctionnaire de l'État ou d'un militaire et demande de retraite additionnelle \(CERFA n° 12230\)](#)

Pour plus d'informations

- [La radiation des cadres](#)
- [Votre parcours de départ à la retraite](#)

## Je demande ma retraite sur [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)

---

La demande de retraite à partir du compte sécurisé sur [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr) est réservée aux fonctionnaires relevant d'une administration ayant adopté la nouvelle procédure de départ à la retraite.

[Consultez la liste des employeurs qui ont adopté la nouvelle procédure de départ à la retraite.](#)

### Votre démarche simplifiée en 6 étapes

Connectez-vous à votre compte sur [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr). Dans le volet "Ma retraite", accédez à votre compte individuel de retraite et cliquez sur "Demander" sous le pavé "Mon départ à la retraite".

Etape 1 - Préparation : lisez attentivement les informations utiles à votre démarche ;

Etape 2 - Situation : indiquez votre grade de départ et vos coordonnées postales ;

Etape 3 - Départ : indiquez votre date et motif de départ ;

Etape 4 - Pièces justificatives: téléchargez les pièces justificatives demandées ;

Etape 5 - Récapitulatif : vérifiez les éléments récapitulés de votre demande ;

Etape 6 - Finalisation : envoyez votre demande.

Si le bloc "Mon départ à la retraite" n'apparaît pas dans votre [ensap](https://ensap.gouv.fr), il se peut qu'un rafraîchissement de votre page soit nécessaire : cliquez sur ctrl+F5

C'est important

Une fois votre demande validée, un courriel d'accusé réception vous sera envoyé mentionnant les éléments de votre demande. Vous trouverez en pièce jointe à ce courriel la demande de radiation des cadres à signer et adresser au service ressources humaines de votre administration. Cette étape est importante, à défaut votre dossier de demande de retraite sera bloqué.

### Quelles sont les pièces justificatives exigées à l'appui de votre demande ?

Avant de saisir votre demande, nous vous conseillons de réunir et de numériser les éventuelles pièces justificatives à joindre obligatoirement et dont vous trouverez la liste ci-dessous.

### Les départs anticipés à la retraite au titre de l'invalidité ne sont pas concernés par cette procédure

Ne sont pas concernés les fonctionnaires et les magistrats demandant un départ anticipé à la retraite au titre de l'invalidité.

Le départ anticipé au titre de l'invalidité concerne trois types de situation :

- la mise à la retraite pour invalidité en raison d'incapacité permanente à l'exercice de toute fonction à l'Etat, que l'invalidité soit imputable ou non au service,
- le départ anticipé en raison d'une invalidité contractée pendant une période durant laquelle le fonctionnaire n'acquerrait pas de droits à pension de l'Etat et qui le place dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession,
- le départ anticipé à la retraite en raison de la situation du conjoint atteint d'une invalidité le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession.

Si vous êtes dans une de ces situations, vous devez vous rapprocher de votre service des ressources humaines et demander votre retraite à l'aide du formulaire "Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat, d'un magistrat ou d'un militaire au titre de l'invalidité" (CERFA n° 15684) disponible dans l'espace "Invalidité".

---

Pour plus d'informations

- [Je consulte la liste des pièces justificatives](#)
- [L'invalidité](#)

Service en ligne

- [J'accède à mon espace sécurisé sur ensap.gouv.fr](#)